



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

**DU 13 DECEMBRE 2021**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Du 13 décembre 2021**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PRÉFECTURE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
<b>2021/ sans numéro</b>	<b>13/12/2021</b>	<b>favis de la commission nationale d'aménagement commercial</b>	<b>4</b>
<b>2021/4483</b>	<b>13/12/2021</b>	<b>portant prolongation de la réquisition du gymnase Galliéni, sis au 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130)</b>	<b>10</b>

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE DE  
L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORET**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
<b>2021/sans numéro</b>	<b>16/06/2021</b>	<b>Portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en matière administrative</b>	<b>12</b>

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 94017 20 N 0091 déposée le 22 décembre 2020, à la mairie de Champigny-sur-Marne ;
- VU** le recours formé par la société « AUCHAN SUPERMARCHÉ », enregistré le 16 juillet 2021, sous le n° P 03314 94 21 RT01 ;
- VU** l'avis favorable rendu par la commission départementale d'aménagement commercial du Val-de-Marne le 8 juin 2021 concernant le projet, porté par la société « OGIC », portant création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 146 m<sup>2</sup>, composé d'un supermarché de 1 765 m<sup>2</sup> de surface de vente et de cinq boutiques d'une surface de vente totale de 381 m<sup>2</sup>, à Champigny-sur-Marne ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 9 novembre 2021 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 27 octobre 2021 ;

Après avoir entendu :

Mme Luisa OLIVEIRA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

Me Delphine d'ALBERT des ESSARTS, avocate ;

M. Laurent JEANNE, maire de la commune de Champigny-sur-Marne ; Mme Sabine PATOUX, présidente déléguée auprès du président du conseil départemental du Val-de-Marne ; M. Sylvain BERRIOS, vice-président de Paris-Est-Marne-et-Bois ; M. Mickaël BERGUIG, directeur des programmes de la société « OGIC » ; M. Bertrand MARGUERIE, cabinet de conseil, société « MALL & MARKET » ;

M. Renaud RICHÉ, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 10 novembre 2021 ;

- CONSIDERANT** que le projet s'implantera place Lénine dans le centre-ville de la commune de Champigny-sur-Marne, à proximité immédiate de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, à environ 3,2 km de son centre-ville ; que le site du projet est actuellement occupé par un parc de stationnement aérien d'environ 250 places, une partie du marché de la Place Lénine, et une maison individuelle ;
- CONSIDERANT** que le projet consiste en la création d'un ensemble commercial de 2 146 m<sup>2</sup> de surface de vente en pied d'immeubles au sein du centre-ville de Champigny-sur-Marne ; qu'il sera composé d'un supermarché et de cinq boutiques ; que trois des cinq boutiques, une boulangerie, un coiffeur et une cordonnerie, sont déjà présentes sur le site, et feront l'objet d'un déplacement ; que pour les deux autres boutiques, les activités d'institut de beauté et de maison de presse sont pressenties ; que le supermarché à l'enseigne « MONOPRIX », actuellement présent à 90 m du site du futur ensemble commercial, sur une surface de vente de 565 m<sup>2</sup>, sera également déplacé ; que le projet s'inscrit dans le cadre d'un programme mixte mêlant logements, activités, commerces et *parkings* publics et privés, de création de deux îlots urbains, l'îlot « Verdum », où sera installé le projet, et l'îlot « Carnot » visant à redynamiser le centre-ville et son tissu commercial ;
- CONSIDERANT** que la vacance commerciale est évaluée à 4 % dans le centre-ville de Champigny-sur-Marne, de même que dans le quartier de Champignol de Saint-Maur-des-Fossés ; qu'elle est évaluée à 6 % au maximum dans les centres-villes des communes de la zone de proximité du projet ; que le projet participe à la mutation du centre-ville de Champigny qui présente aujourd'hui un tissu hétérogène ; que la densification du site, bien desservi et bien équipé, correspond aux enjeux attendus de développement du territoire ;
- CONSIDERANT** qu'un parc de stationnement, aujourd'hui situé en surface, sera créé en sous-sol, dont au niveau -1, un *parking* public de 168 places, dont 7 places pour les véhicules électriques, 5 pour les PMR (dont 3 incluses dans les places équipées de bornes de recharge électriques), et 34 places pour les deux-roues, et au niveau -2, un *parking* privé de 196 places, dont 5 pour les véhicules électriques et 14 pour les PMR ; qu'au total le parc de stationnement comptera 364 places, contre 300 aujourd'hui ; que la construction prévue dans le cadre du projet, de bâtiments de 6 étages et un entresol, ainsi que 2 niveaux de sous-sol, favorise sa compacité ; que les bâtiments accueilleront des activités mixtes, de logements, de commerces, de bureaux et d'équipements ;
- CONSIDERANT** que le site d'implantation du projet est directement accessible par la rue de Verdun ; qu'il est implanté à proximité immédiate de la RD 4 et de la RD 130 ; que l'ensemble commercial comptera 3 entrées-sorties piéton, d'une part, et 2 entrées-sorties véhicules, d'autre part (espace livraison compris) ; que le projet bénéficiera d'une desserte importante par les transports en commun ; que les déplacements en modes doux pourront s'effectuer sans difficulté, le projet étant situé au cœur de ville de Champigny-sur-Marne ; que selon l'étude de flux jointe par le pétitionnaire au dossier de demande, l'ensemble des nouveaux flux de circulation pourront être absorbés par les infrastructures existantes ;
- CONSIDERANT** que l'emprise foncière représente une surface de 6 648 m<sup>2</sup> ; qu'elle est actuellement imperméabilisée, sur une surface de 5 959 m<sup>2</sup>, soit 89 % ; que dans le cadre du projet, des espaces verts seront créés sur une surface de 2 399 m<sup>2</sup>, soit 36 % de l'emprise foncière ; qu'après réalisation du projet, la surface imperméable correspondra à 4 249 m<sup>2</sup>, soit 64 % de l'emprise foncière ;
- CONSIDERANT** que le projet sera vertueux en matière de développement durable ; qu'il vise à obtenir le label « BiodiverCity », pour réduire le risque de collision des oiseaux avec le bâti et favoriser l'accueil de la faune par ses aménagements ; que deux toitures végétalisées seront créées, représentant une surface de 146 m<sup>2</sup> ; que le bâtiment sera réalisé avec des pierres et des briques ; que l'insertion architecturale du projet

sera de grande qualité ; qu'il est, en outre, prévu la plantation de 42 arbres de haute tige qui viendront s'ajouter à l'unique arbre conservé sur le site ;

**CONSIDERANT** que le projet s'implantera au sein d'un quartier mixte, au milieu d'habitations ; qu'au sud du site du projet se situe une zone d'habitat pavillonnaire ; que cette localisation favorisera la fréquentation du projet et limitera les déplacements des consommateurs résidant à proximité ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE :**

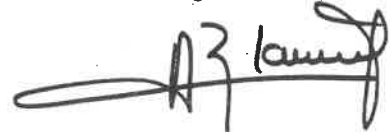
- rejette le recours n° P 03314 94 21 RT01 ;
- émet un avis favorable au projet de la société « OGIC » portant création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 146 m<sup>2</sup>, composé d'un supermarché de 1 765 m<sup>2</sup> de surface de vente et de cinq boutiques d'une surface de vente totale de 381 m<sup>2</sup>, à Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne).

**Votes favorables : 9**

**Vote défavorable : 0**

**Abstention : 0**

La Présidente de la Commission  
nationale d'aménagement commercial,



Anne BLANC



# TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

## JOINT A L'AVIS <sup>1</sup> DE LA CNAC<sup>2</sup> N° 505 DU 10/11/2021

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

### POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		6 648 m <sup>2</sup>	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)			
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	0
	Après projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	2
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )		2 399 m <sup>2</sup>
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )		Toitures végétalisées de 146 m <sup>2</sup>
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation		
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Amélioration de l'insertion paysagère et architecturale ; bâtiment compact de 6 étages et un entresol à usage mixte (commerces, bureaux, logements, équipements)		
	Plantation de 42 arbres de haute tige		
	12 places réservées aux véhicules électriques ; 34 places pour les deux-roues ; parking public et parking privé		
	Desserte importante par les transports en commun et très satisfaisante par les modes doux		
	Label « BiodiverCity »		
	Implantation en centre-ville au sein d'un quartier d'habitations		

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.



## POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6)  Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		0 m <sup>2</sup>				
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre					
			SV/magasin <sup>3</sup>					
	Secteur (1 ou 2)							
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		2 146 m <sup>2</sup>				
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre		1			
			SV/magasin <sup>4</sup>		1 765			
	Secteur (1 ou 2)		1					
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Nombre de places	Total	300				
			Electriques/hybrides	0				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	0				
	Après projet	Nombre de places	Total	364				
			Electriques/hybrides	12				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	Toutes en sous- sol				

## POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet		
	Après projet		

<sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>4</sup> Cf. (2)



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DCPPAT / BCIIT**

## **ARRÊTÉ N° 2021/4483**

### **portant prolongation de la réquisition du gymnase Galliéni, sis au 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130)**

**La Préfète du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2021-95 du 13 janvier 2021 portant réquisition du Gymnase Galliéni, sis au 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130) ;

Vu les arrêtés n° 2021-381, 2021-829, 2021-1269, 2021-1571, 2021-2005, 2021-2606, 2021-3259, 2021-3752 et 2021-4070 portant prolongation de réquisition de locaux jusqu'au 14 décembre 2021 inclus ;

Considérant l'arrivée en grand nombre de demandeurs d'asile ou de réfugiés sur le territoire de la région Ile-de-France et notamment à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que le gymnase Galliéni sis 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130) peut remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Les dispositions prévues dans l'arrêté 2021-4070 portant prolongation de réquisition du gymnase Galliéni, sis au 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130), sont prolongées jusqu'au 14 janvier 2022 inclus.

**Article 2** : La Secrétaire Générale du Val-de-Marne et la Directrice Départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val de Marne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Créteil, le 13 décembre 2021

La Préfète,

Sophie THIBAULT



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt**

## **ARRÊTÉ n° 2021-026**

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT,  
Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en matière administrative**

**Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 44 ;

**Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 août 2019 nommant Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France à compter du 2 septembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne N°2021/678 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Benjamin GENTON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint,
- Madame Sylvie PIERRARD, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale et interdépartementale adjointe,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux, des décisions, des correspondances, et des mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

- Monsieur Yves GUY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'économie agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Florian CHAZOTTIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef de service ;
- Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Pierre LECONTE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement ;
- Madame Déborah INFANTE-LAVERGNE, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe de service, pour ce qui concerne le service régional de l'alimentation. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Laurence GIULIANI, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe de service.

**Article 3 :** l'arrêté n° 2021-010 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 est abrogé.

**Article 4 :** le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les personnes intéressées mentionnées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Cachan, le 06 décembre 2021

Le directeur régional et interdépartemental  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la  
forêt

SIGNE

Benjamin BEAUSSANT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Mireille LARREDE**

**Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**